



POLITIQUE ANTIDOPAGE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE: *Canada Snowboard a adopté des politiques antidopage nationales et internationales auxquelles tous les athlètes et autres personnes participant au sport du snowboard doivent se conformer.*

Catégorie de la politique :	Haute Performance
Pouvoir d'approbation :	Directeur, sport et haute performance
Département :	Haute Performance
Date d'approbation :	Janvier 2015
Prochaine date de révision :	1 Novembre 2019
Approbation de(s) date(s) de révision :	1 Novembre 2019

But

1. S'assurer que tous les athlètes et autres personnes qui participent à des compétitions de snowboard connaissent le Règlement antidopage.

Détails de la politique :

2. Canada Snowboard a adopté le Programme canadien antidopage 2015 (PCA 2015) comme sa principale politique antidopage nationale. Administré au nom de Canada Snowboard par le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2015 est pleinement conforme au Code mondial antidopage 2015, aux Standards internationaux 2015 et aux Lignes directrices qui peuvent être adoptées de temps à autre. Pour consulter ou télécharger le PCA 2015, visitez l'adresse suivante : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-policy-cadp-2015-v2-e.pdf>
3. De plus, Canada~Snowboard en tant que membre de la Fédération Internationale de Ski est tenu de se conformer en totalité aux règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski. Les règlements de la Fédération Internationale de Ski peuvent s'appliquer à certains membres de Canada~Snowboard en certaines circonstances. Les règlements de la Fédération Internationale de Ski sont entièrement conformes au Code mondial antidopage 2019, aux Standards internationaux 2019 et aux Lignes directrices qui peuvent être adoptées de temps à autre. Pour consulter ou télécharger les règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski, visitez l'adresse suivante: https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1567168343/fis-prod/assets/FIS_Anti-Doping_Rules_August_2019.pdf

Procédures :

4. En cas de divergence entre d'autres politiques antidopage établies par Canada~Snowboard et le PCA 2015 et (ou) les règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski, les règlements du PCA 2015 ou de la Fédération Internationale de Ski prévaudront, selon le cas.
5. Chaque athlète et toute autre personne qui participe au sport doit collaborer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou tout autre organisme antidopage lorsqu'il enquête sur une violation des règles antidopage et que, s'il refuse de collaborer, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires relativement au sport.